ACADÉMIE
DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Département de l'Enseignement Privé

Département de l'Enseignement Privé

N° 26-616

Bureau de gestion
des contractuels du 2nd degré 2 (BGC2D-2)
Affaire suivie par :
Sandrine LIEBART
Tél : 03 28 37 16 90
Mél : ce.depseconddegre2@ac-lille.fr

Bureau de gestion
des contractuels du 2nd degré 1 (BGC2D-1)
Affaire suivie par :
Dorothée WERBROUCK
Tél : 03 28 37 16 75
Mél : ce.depseconddegre1@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 9 avril 2026

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
d'enseignement privé du second degré
lié à l'Etat par contrat

Objet : Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de chaires supérieures : année scolaire 2026-2027

Référence : Note de service DAF D1 du 29 mars 2024 relative à l'avancement au grade de la hors-classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles et à l'accès à la liste d'aptitude des chaires supérieures

Pièces jointes : **Annexe 1** – Fiche de candidature et **Annexe 2** – Avis du Chef d'établissement

La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités de recueil des candidatures de certains maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat en vue de leur inscription sur la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de chaires supérieures au titre de l'année scolaire 2026-2027.

L'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de chaires supérieures permet de distinguer les maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés dont la qualification et le parcours professionnel au sein de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) méritent une reconnaissance.

1. Conditions générales de recevabilité

Les maîtres concernés doivent être en activité au 1er septembre de l'année de la promotion, soit au 1er septembre 2026, ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de présence parentale...).

Peuvent accéder à l'échelle de rémunération des professeurs de chaires supérieures :

- Les maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés **ayant atteint au moins le 6ème échelon de la classe normale** au 1er septembre de l'année scolaire au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude (conformément à l'article 3 du décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié par le décret n° 2023-720 du 4 août 2023)
- **Et ayant assuré**, pendant au moins deux années scolaires en CPGE, un service hebdomadaire de cinq heures dans une même division ou de six heures réparties sur plusieurs divisions, deux de ces divisions au moins correspondant à des programmes d'enseignement différents.
 Seuls les services effectifs en CPGE sont pris en compte.

2. Dépôt des candidatures

Les maîtres qui justifient des conditions de recevabilité précitées devront renseigner le formulaire de candidature annexé à la présente circulaire, en deux exemplaires (**annexe 1**).

Les chefs d'établissement (**annexe 2**), puis dans un deuxième temps les inspecteurs compétents, sont sollicités afin d'émettre un avis sur les dossiers recevables.
Seul l'avis de l'inspecteur compétent est requis lorsque l'enseignant exerce des fonctions de chef d'établissement.

Le chef d'établissement et l'inspecteur compétent feront connaître au maître leurs avis, avant la tenue de la Commission Consultative Mixte Académique (CCMA), par voie électronique ou par voie postale.

3. Calendrier

Il appartient à chaque candidat de compléter l'annexe 1 ci-jointe et d'y joindre la copie des emplois du temps permettant de justifier le respect des conditions, et de transmettre l'ensemble des documents au chef d'établissement, dans des délais permettant à ce dernier de compléter l'annexe 2 comportant l'avis.

Le chef d'établissement fera parvenir **avant la date limite** l'ensemble des éléments au Département de l'Enseignement Privé, selon les modalités indiquées ci-dessous :

Les dossiers de candidature complets (annexe 1 et copie des emplois du temps et annexe 2 comportant l'avis du chef d'établissement) devront être transmis par voie électronique au :

Rectorat de Lille - Département de l'Enseignement Privé (BGC2D2)
à l'adresse ce.depseconddegre2@ac-lille.fr

POUR LE 13 MAI 2026 DATE LIMITE IMPERATIVE

Vous voudrez bien porter cette circulaire à la connaissance de tous les maîtres présents ou en congé de votre établissement. J'attire votre attention sur les dispositions qui vous ont été rappelées dans la circulaire rectorale n°10-304 du 30 novembre 2015, relative à l'affichage des textes administratifs dans les locaux scolaires.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

Paul-Eric PIERRE

Sophie BÉJEAN